



Acte d'exécution huissier délai de prescription

Par **Tropicana2**, le **27/03/2012** à **15:05**

Bonjour,

A ce jour, je suis totalement insolvable. Étant malade, je suis dans l'incapacité de trouver un travail durant plusieurs années.

A chaque acte d'exécution de l'huissier le délai de 10 ans recommence.

Peut il me poursuivre jusqu'à la fin de ma vie.

Existe t-il un délai de prescription au bout d'un certain nombre d'années où l'huissier est dans l'impossibilité légale de réclamer les sommes dues ?

Cordialement,

Par **amajuris**, le **27/03/2012** à **22:11**

bjr,

un créancier a le droit de vouloir récupérer son argent.

j'ignore à quoi correspond le délai de 10 ans que vous indiquez; y-a-t-il eu un jugement ?

dans le principe si l'huissier ne se manifestait pas régulièrement cela aurait comme conséquence d'atteindre le délai de prescription de cette créance.

donc il a raison de poursuivre le recouvrement de cette dette au cas ou vous reviendriez à

meilleure fortune.
tant que la dette n'est pas prescrite, l'huissier peut exiger le paiement.
le délai de prescription varie selon le type de créances.
cdt

Par **tropicana22**, le **28/03/2012** à **00:56**

Bonsoir,

L'huissier m'a signifié une injonction de payer qui n'a pas été remise à ce jour à mon domicile. Je dois aller chercher la copie de l'acte. J'ai un mois pour m'opposer à l'injonction auprès du greffe du Tribunal.

L'injonction de payer interrompt il infiniment les délais légaux (s'agissant d'un crédit bancaire qui porte le délai légal à 2 ans) ?

Pouvez vous m'expliquez je cite :

"Dans le principe si l'huissier ne se manifestait pas régulièrement cela aurait comme conséquence d'atteindre le délai de prescription de cette créance. "

Je me demande si je ne dois pas déposer un dossier de surendettement malgré les conséquences que cela impliquent.

Cordialement,